

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Commune de COUSTOUGES
Mairie – Maison Transfrontalière

Décision N° 04/2024

Objet : M57 Fongibilité des crédits -Virement de crédits

Le Maire de Coustouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 octobre 2023 portant sur la mise en place de la M57, autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section.

Vu l'adoption du budget primitif 2024 de la commune en date du 25 mars 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif ex 2024 ;

Considérant, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, que les dépenses réelles d'investissement du budget communal 2024 s'élève à 218 046.76 € que le taux maximum autorisé est de 7.5% et que le montant maximum de virement autorisés est donc égal à 16 353.51 €.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants

Section Investissement dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
23	231	160	Immob corporelles bat com	3 000.00 €
23	231		Immob corporelles en cours	- 3 000.00 €
			Total des virements	0.00 €

Section fonctionnement dépenses:

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
014	7392221		Fonds de péréquation des ressources communales	569.00 €
011	615231		Entretien et réparation sur voiries	- 569.00 €
				0.00 €

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme, A Coustouges, le 07 octobre 2024

Le Maire,

REÇU LE :

08 OCT. 2024

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

